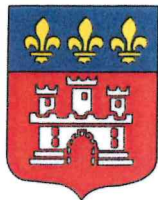


Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2021** **17H30 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 28 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le trois du mois d'août, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane (arrivée à 17h40), Mme MARTIN Muriel, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily (pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
M. VILLELLAS Thierry (pouvoir à M. CHAIX Cédric)
M. VINCENT Jean-Marc (pouvoir à M. LIPÉRINI Bernard)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre
Mme RIVAL Ludivine
Mme JONKER Nina (pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
Mme CAPON Odile (pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)

Absente : Mme Sandrine GUINY

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 11 Votants : 17

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN, afin de pouvoir la libérer rapidement, car elle ne pourra pas assister à toutes les délibérations, pour des raisons professionnelles.

1- CULTURE ET PATRIMOINE :

1-1 Les jardins suspendus « relançons l'été » - dossier de subventions :

Le 8 mai dernier devait avoir lieu l'animation des « Jardins Suspendus », annulée malheureusement en raison de la pandémie.

La commune a quand même décidé de maintenir cet évènement et de le décaler au 25 septembre.

Entre-temps, la DRAC a lancé le programme « relançons l'été », dans le cadre du plan « France Relance », permettant d'obtenir une subvention de 5 000€ en soutien à la culture et aux artistes.

Les services du patrimoine de la commune ont profité du projet « jardins suspendus » déjà bien avancé pour candidater.

Le projet initial « les jardins suspendus » engageait une dépense de 8 000 €, or il fallait présenter un budget de 10 000 €, pour pouvoir candidater au programme « relançons l'été ». Un musicien a donc été sollicité pour sonoriser l'évènement, il s'agit de Monsieur Hugo Kant, renommé dans le secteur.

Ainsi, la subvention peut nous être attribuée. La DRAC attend la délibération du conseil pour débloquer les 5 000 €. Le conseil municipal prend connaissance du financement :

Les Jardins Suspendus -25 septembre			
Communication (dépliants, affiches)	270,00 €		
Spectacle de danse aerienne	2700,00 €		
Parade lanternes	1 100,00 €		
Installation Expo	500,00 €	CD04 (en cours de demande)	2 500,00 €
Matériel mur végétal	200,00 €		
Exposition Art suspendu	2230,00 €	DRAC Relançons l'été	5 000,00 €
Prestataire parcours sportif	1 000,00 €		
Hugo KANT Mise en musique	2 000,00 €		
		Autofinancement Mairie	2 500,00 €
Sous-total Jardins Suspendus	10 000,00 €	Sous-total Jardins Suspendus	10 000,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le financement de cette animation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le plan de financement proposé.

1-2 Nouveaux tarifs boutique Maison Nature et Patrimoine :

Madame Line TILLEMANN précise que la boutique de la Maison Nature et Patrimoine a fait l'acquisition de nouveaux produits mis à la vente. Il s'agit de livres dont les tarifs doivent être votés.

Nature :

	Tarifs
Almanach des croqueurs de pommes 2020	6 €

Patrimoine :

	Tarifs
A la découverte de nos chapelles et églises	15 €
Lot de 10 livrets « enquête à Castellane »	10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide d'appliquer** pour l'exercice 2021 les nouveaux tarifs communaux de la Maison Nature et Patrimoines, tels que ci-dessus énoncés, et d'appliquer une remise de 20% sur les modèles d'exposition légèrement abîmés.

-*-

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission pour le Centre-bourg qui présente deux dossiers dans le cadre de l'avancée de ce programme.

2- CENTRE-BOURG :

2-1 Acquisition parcelle AB 62 - SCI la Géraldine :

Monsieur Xavier VICENTE signale que ce point devra être remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil, car il manque un élément au dossier.

En effet, il précise que l'administrateur judiciaire, lors de l'assemblée générale du 26 juillet 2021, n'a pu réunir le quorum pour acter l'accord à l'amiable de vendre l'immeuble à la commune pour 40 000 €. La décision sera prise lors de la prochaine assemblée générale du 25 août 2021.

Monsieur Xavier VICENTE précise que sans le document de l'administrateur judiciaire, actant l'accord de la SCi de vendre le bien, lui permettant d'y faire référence dans la délibération, ça ne sert à rien de faire délibérer le conseil.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

2-2 Acquisition parcelle AB 423 - indivision Cauvin :

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls, notamment sa deuxième phase, concerne les immeubles cadastrés AB 423, AB 53-54 et AB 52. Il précise que l'immeuble AB 423, objet d'un arrêté de péril ordinaire (arrêté municipal n°190/2019 en date du 23/08/2019), avec interdiction définitive d'habiter n'est pas propriété de la commune. Ainsi pour la concrétisation du projet de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls, phase 2 (opération RHI-Thirori), il faut acquérir la parcelle AB 423, sise, 38 rue Nationale, 04120 Castellane.

Sur la base de l'avis des Domaines et des courriers actant l'accord entre la commune et les indivisaires, le montant d'acquisition négocié à l'amiable est de 121 000 € (hors frais de notaire à la charge de la collectivité). Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette opération est subventionnée à hauteur de 70% par l'Anah, conformément à la décision de la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) du 26 février 2020.

VU la délibération n°01-16012020/01 - Centre-bourg - approbation de dépôt du dossier de calibrage RHI - Thirori et demande de financement du déficit opérationnel sur la commune de Castellane (04) - îlot des Tilleuls et du Teisson - phase 2 (immeubles AB 423, 53-54, 52 et 143 ;

VU la décision de la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) du 26 février 2020 ;

VU la notification de subvention de l'Anah en date du 11/03/2020 ;

VU les courriers de négociation, pour l'acquisition de l'immeuble AB 423 sis 38, rue Nationale 04120 Castellane, listés ci-contre : courriers communaux LR/AR 1A16927825923, LR/AR 1A17011596095, LR/AR 1A16927825930 en date du 19/05/2021 et LR/AR 1A17011596309, LR/AR 1A17011596286, LR/AR 1A17011596293 en date du 04/06/2021 ;

VU les courriers de réponse des indivisaires en dates du 01/06/2021 et du 14/06/2021 ;

CONSIDÉRANT la base de négociation reposant sur l'avis des Domaines du 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation de l'immeuble (péril ordinaire avec IDH¹) sa superficie et son potentiel de restructuration dans le cadre de la phase 2 de l'opération de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

¹ Interdiction Définitive d'Habiter

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 423 sis 38 rue Nationale à Castellane et ce, dans la perspective de concrétiser le projet de réhabilitation de la seconde phase de la restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 423,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire fait une aparté pour préciser que les négociations pour l'achat du bâtiment CIOT rue du 11 novembre sont en cours.

Il informe aussi l'assemblée que, suite à une visite du centre du village avec la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » employée par la communauté de communes, la commune pourrait acquérir l'immeuble de Mme Marie-Thérèse FRADET, sis 5 place de l'église, en vue de sa rénovation, le commerce étant actuellement inoccupé.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la propriétaire qui n'est pas défavorable à l'acquisition de son immeuble par la commune.

2-3 Demande de subventions pour le financement de la tranche 5 du suivi animation de l'OPAH - plan de financement :

18 h 12 : départ de Mme Line TILLEMANN - pouvoir à Mme Anne-Cécile GINESTE Présents : 10 Votants : 17

Monsieur Xavier VICENTE présente le plan de financement de la tranche 5 du suivi animation de l'OPAH.

Plan de financement - demande de subvention pour le financement de la tranche 5 (ou année 5) soit du 03/07/2021 au 03/07/2022 du suivi/animation de l'OPAH.

Cf. Convention de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de Communes du Moyen-Verdon et commune de Castellane.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération N°01 - 19102016 - 131 - en date du 19 octobre 2016, concernant la signature de la convention relative à l'opération de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement ci-dessous et sollicite les autorisations nécessaires à la signature des pièces afférentes au dépôt du dossier de subvention auprès de l'Anah et des autres partenaires financiers de l'OPAH :

Plan de financement prévisionnel OPAH tranche 5 (année 2021 ou année 5) de l'OPAH (Total AE prévisionnelles en € T.T.C)	
Suivi/Animation	Année 2021 ou année 5 en €
DEPENSES	
Coût animation tranche 5 (part fixe + variable) T.T.C	83 676,25 €
RECETTES H.T.	
ANAH (part fixe 50% du coût de l'animation H.T.) en tenant compte de l'ajout de la mission copropriétés	30 500 €
ANAH (part variable)	24 880 €
Conseil Départemental (20% plafonné 6 098 €)	6 098 €
Caisse d'Allocations Familiales (financement de l'animation)	3 000 €
CCAPV (part fixe financement de l'animation)	2 725,60 €
Total subventions (soit 80%)	67 203,60 €
Reste à charge pour la commune	16 472,65 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

3- FINANCES :

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer quelques points de finances.

3-1 Décisions modificatives :

DM N°01/2021 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
2031	étude hydrogéo Robion	12 000.00			
2151	pompe relev égouts imm Monaco	600.00			
2188	1 groupe électrogène STEP	27 000.00			
	outillage ST sce réseaux	2 200.00			
2313	pompe relev piscine	5 600.00			
	motoréducteur STEP	3 100.00			
	vanne STEP	400.00			
	révision prix chantier STEP	1 400.00			
2315	réfection piste bassin Eoulx	2 200.00			
	regards égouts Chasteuil	900.00			
	modernisation réseaux la Merci	1 500.00			
	travaux non affectés	-56 900.00			
	TOTAUX	0.00		TOTAUX	0.00

DM N°01/2021 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
618	formations APAVE ST	2 500.00			
22	Dépenses imprévues	-2 500.00			
	TOTAUX	0.00		TOTAUX	0.00

DM 02 2021 M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
60623	alimentation	400.00			
60631	fournitures entretien	2 000.00			
60633	fournitures voirie	2 200.00			
6064	fournitures administratives	3 000.00			
615231	entretien voirie	3 000.00			
615232	entretien de réseaux	1 500.00			
6161	assurances RC	5 500.00			
6182	doc générale et technique	600.00			
6231	annonces publications Centre bourg	2 500.00			
6241	transports de biens	200.00			
6288	remb frais agents & élus	500.00	7336	raftings rappel 2020	2 000.00
			74718	subv etat culture plan de relance	5 000.00
				subv FEADER expo moyen age	11 800.00
6417	apprenti BTS (4 mois)	4 700.00	6419	subvention apprenti	2 600.00
62878	rembours coordination aux profess de santé centre vacc	20 000.00	74718	subvt centre vaccination	25 300.00
6232	artiste animation MNP CLSH	1 800.00	74718	subvention DRAC	1 800.00
6232	hébergement	400.00			
6251	frais déplacement	200.00			
023	virement à l'investissement				
022	dép imprévues	0.00			
	TOTAUX	48 500.00		TOTAUX	48 500.00

reste 022

31 200.00

0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	Montant	article	libellé	montant
2031	études Le Teillon	1 000.00			
	étude piscine	27 500.00	10226	TAM	
	étude rocher du Roc ONF	4 100.00			
2135	achat parc AB62 ilots Tilleul	42 000.00	1321	mur soutènement le Baous	2 500.00
				subvent Le Teillon DSIL	150 000.00
2152	2 fontaines voirie	3 800.00			
	panneaux aggro Chasteuil	700.00			
	ralentisseurs voirie	2 300.00			
	illuminations Noël	13 300.00			
	matériel entretien de voirie	300.00			
2183	imprimante accueil	350.00			
2184	tables maternelle rentrée 2021	510.00			
	Coffre-fort logement GN	300.00			
	réfrigérateur logement GN	300.00			
			1322		
2188	grilles extension centre vaccination	1 400.00			
	log diagnostic pour véhicules	-2 400.00			
	mach équilibrage pneus	-3 700.00	1323		
	outillage menuiserie	1 000.00			
	mater batterie esp verts & voirie	5 000.00			
	vérin fosse, cric & chandelle ST	700.00			
			1328		
2313	porte église St Victor	3 600.00			
	modernisation douches piscine	2 800.00			
	modernisation tobogan piscine	4 200.00			
2315	borne électrique Gendarmerie	8 400.00	1341		
	reprofilage piste du Relais	3 300.00			
	petra Castellana MO sirius solde	500.00			
	reprofilage chem Eoulx STEP	2 300.00			
	numérotation rues	300.00			
	ruelles Chasteuil supplm place	1 100.00	1641	emprunt	-27 540.00
020	dépenses imprévues		021	virement du fonction	
	TOTAUX	124 960.00		TOTAUX	124 960.00

Le conseil municipal, ouï l'exposé, **autorise** à l'unanimité l'inscription au budget des décisions modificatives sus-indiquées.

3-2 Fonds de concours CCAPV travaux de voirie :

Exposé :

La zone d'activités intercommunale de Castellane est composée d'emprises à vocation économique, mais également de biens résidentiels. Cette mixité d'usage concerne également, par voie de conséquence, la desserte routière de ce secteur. Or celle-ci doit faire l'objet, en raison de son état, d'une reprise totale incluant le traitement des eaux pluviales.

Par délibération en date du 29 juin le conseil communautaire a adopté le principe de réaliser une nouvelle voirie sur la ZAE de Castellane en sollicitant, comme convenu, une participation de la commune de Castellane, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 47 455€, sachant que cette somme correspond à 50% des travaux HT estimés à 94 910 € HT, après consultation des entreprises.

Afin de pouvoir engager la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais, la communauté de communes demande à la commune de Castellane de se prononcer sur la participation financière à ces travaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumières, au titre de la reprise de la chaussée de la zone artisanale, incluant le traitement des eaux pluviales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** que cette dépense est inscrite au budget 2021.

3-3 Fonds de concours CCAPV conteneurs semi-enterrés :

Par délibération en date du 29 juin dernier, arrêtant un principe, selon lequel, l'aménagement supplémentaire de points d'apports volontaires réalisés à la demande des communes serait assumé financièrement, à hauteur de 50%, par lesdites communes, le conseil communautaire a arrêté les montants appelés auprès des opérations réalisées en 2021.

Ainsi, le montant du fonds de concours dû par Castellane pour l'aménagement de deux sites sur trois s'élève à :

Parking des Aires = 13 180 € HT pour un montant total des travaux de 26 360 €
Parking salle des fêtes = 7 485 € HT pour un montant total des travaux de 14 970 €

TOTAL 20 665 € HT

Pour ce qui concerne le site de la Boudousque, le chiffrage des travaux est en cours et nous sera présenté prochainement. Par conséquent, les travaux sur ce site feront l'objet d'un fonds de concours ultérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières, au titre de l'aménagement de points d'apports volontaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget.

Madame Sandra LEPLEUX souhaite soulever un problème de sécurité pour les enfants concernant la hauteur des conteneurs ainsi semi-enterrés, car s'il venait à l'idée de l'un d'entre eux de pénétrer dans les conteneurs, il ne pourrait pas en sortir.

3-4 Création d'un budget pour les canaux des listes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'ASA des listes a été dissoute en 2018 et que la commune de Castellane a repris la gestion des canaux des listes. Or, avec la dissolution de l'ASA, le régime juridique est modifié. Ainsi, la commune doit créer un budget annexe dédié de type industriel et commercial. Il s'agit de retracer dans un budget un service particulier qui ne concernera qu'une fraction de la population municipale : celle qui a accès aux canaux et qui souhaite bénéficier de ce service. Pour les habitants concernés qui déclineront la proposition, cela implique qu'ils ne devraient plus pouvoir se servir de l'irrigation.

Ce budget sera créé en M 14 pour 2021. Un rôle avec un prix forfaitaire d'adhésion et une redevance calculée sur la surface sera édité chaque année. Ce rôle représente un budget d'environ 9000 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **accepte** de créer un budget dédié à la gestion des canaux des listes, nomenclature M 14 abrégée, assujettissement à la TVA - déclaration trimestrielle.
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-5 Création d'un budget M57 (en remplacement du budget M14) :

3-5-1 : Mise en place de la nomenclature M 57 :

Monsieur le Maire explique que la réglementation en matière de budget évolue et qu'il convient de s'adapter. La nomenclature M 57 sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. La commune de Castellane est candidate pour mettre en place ce nouveau référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023, avec un statut de commune pilote.

Exposé :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Des délibérations de fixation des durées d'amortissement ont été votées lorsque le besoin est apparu, depuis l'adoption de la norme M14.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Castellane calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

3 - Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la ville de Castellane, à titre expérimental, à compter du 1er janvier 2023.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les propositions sus-indiquées pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

3-5-2 Signature d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) avec l'Etat :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de la ville, portée par une délibération du CFU votée le 3 août 2021.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la ville de Castellane se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation : application du référentiel budgétaire et comptable M 57, adoption d'un règlement budgétaire et financier, transmission électronique des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

Considérant que la commune de Castellane est candidate au statut de commune pilote pour la mise en place de la M57 du 1^{er} janvier 2023.

De l'autoriser à signer la convention entre la commune et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023. Cette expérimentation se déploiera sur les budgets annexes à l'exception du budget du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique, pour les comptes de l'exercice 2023.

3-6 Tarifs réseau chaleur :

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de l'énergie du budget du réseau chaleur, les tarifs précédemment votés ne permettant plus l'équilibre du budget.

En effet, les durées d'amortissements votées lors de la création de ce budget ont été basées sur la nomenclature de référence « installations et appareils de chauffage » 10 à 20 ans. Soit une durée votée de 20 ans.

Or, la nomenclature de référence ne prévoit pas les usines de production d'énergie, cette immobilisation étant récente pour les communes et, nous pouvons raisonnablement considérer que ces immobilisations pourraient s'amortir sur une durée de 40 ans.

Considérant que la modification d'une durée d'amortissement n'est pas légalement envisageable, Monsieur le Maire propose au conseil de réviser les tarifs en appliquant aux dotations aux amortissements un coefficient pondérateur de 0.5.

Ceci permet de ne pas impacter nos tarifs d'une durée d'amortissement inadaptée à la structure et de proposer à nos abonnés des tarifs plus cohérents.

Monsieur le Maire propose donc la révision des tarifs suivants :

Consommation , part variable R1 = 54,91 €

Abonnement , part fixe R2 = 70.42 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2021. Un relevé des compteurs sera effectué au 31 juillet 2021 et les abonnements seront proratisés à prorata temporis comme suit:

- du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 = 7 mois à l'ancien tarif
- du 1^{er} août au 31 décembre 2021 = 5 mois au nouveau tarif

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- **d'appliquer** un coefficient pondérateur de 0.5 sur les amortissements comptabilisés dans les tarifs d'énergie,
- **de voter** les tarifs ci-dessus énoncés,
- **de rendre** ces tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2021.

3-7 Location pâturage :

Monsieur le Maire demande à Mme Muriel MARTIN de sortir, celle-ci étant partie prenante dans l'affaire qui suit.

Monsieur le Maire précise que Mme Muriel MARTIN a sollicité la commune pour louer un pâturage lui appartenant, pour une surface de 9 hectares à la Buissière à Robion.

Cette location de pâturage doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage sous forme de vente d'herbe entre l'ONF, la commune et un éleveur.

Toutefois, M. le Maire précise qu'un autre éleveur M. Georges PONS a fait la même demande quelques temps après Mme Martin.

Etant donné que la demande d'exploitation doit être faite auprès de la DDT, avec avis de l'ONF, il propose au conseil municipal d'attendre l'arbitrage de ces deux services pour signer une convention de pâturage avec l'un des éleveurs.

Le conseil municipal ne donnera donc pas d'avis à ce jour.

4- PERSONNEL :

4-1 Contrat d'apprentissage services techniques BTS eau :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Mathias GUILLOU, âgé de 25 ans, a fait une demande de contrat d'apprentissage dans les services techniques municipaux (station d'épuration, eau et assainissement), en vue de préparer un BTS agricole « gestion et maîtrise de l'eau », à compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Ce BTS prépare à intégrer les métiers de l'eau en 2 années de formation. Technicien supérieur, il intervient sur les réseaux d'eau ou d'assainissement, sur les projets d'aménagement, sur la gestion des réserves d'eau au sein d'entreprises ou de collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette formule permettra à l'intéressé, non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique avec le CFA Fontlongue à Miramas.

Il signale à l'assemblée que la commune remplit les conditions pour accueillir ce type d'apprentissage, toutes les démarches ont été effectuées. Un contrat d'apprentissage sera ensuite signé entre les différentes parties, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.

Les droits et obligations de l'apprenti et de la commune, ainsi que les conditions de rémunération seront précisées dans le contrat de travail. La rémunération s'étalera, comme ci-dessous exposée, sur 3 ans :

- du 06 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus : 53 % du SMIC,
- du 01 septembre 2022 au 31 octobre 2022 inclus : 61 % du SMIC,
- du 01 novembre 2022 au 30 juin 2023 inclus : 100 % SMIC.

Monsieur le Maire signale, en outre, que ce type de contrat ouvre droit à un financement de l'apprentissage par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), à hauteur de 50 % du montant-plafond annuel. De plus, l'Etat met en place une aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprenti (8 000 € pour les plus de 18 ans) et ce, jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage, agent communal, qui pourra prétendre à la perception d'une indemnité dénommée NBI, d'une valeur de 20 points, correspondant à cette fonction, durant toute la période.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide** à l'unanimité d'approuver la formation d'un apprenti au service technique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et la convention de formation,
- **dit** que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget.

4-2 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de la situation actuelle, relative à l'épidémie de Covid 19 et, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette création interviendrait à compter du 1er septembre 2021, date de la rentrée scolaire 2021/2022, afin de garantir le respect du protocole sanitaire toujours en place.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 01 septembre 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 10 mois soit jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires : entretien des locaux, temps périscolaire, garderie, animation centre de loisirs.

Sa rémunération sera calculée par référence au 10ème échelon du grade de recrutement - indice brut 401 / indice majoré 363 (1701.02 € brut pour un temps complet au 01 février 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1 °,

- **décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **d'inscrire** au budget 2021 les crédits correspondants.

4-3 Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu des effectifs actuels du personnel communal, et considérant la nouvelle organisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service « animation culture et patrimoine ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi culturel de catégorie C1, détenant le grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 31 août 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ce cadre d'emplois et détenant ce grade de catégorie C1.

L'appellation de ce poste est : agent d'accueil, d'animation et de surveillance du patrimoine. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Programmation des animations culturelles,
- Organisation et communication des festivités,
- Visites guidées, accueil du musée,
- Montage de dossiers de subventions,
- Sécurité des spectacles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C1, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 19 novembre 2020,

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la publicité du poste auprès du Centre de Gestion,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

4-4 Mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) composé de deux éléments : une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) complétée par un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, a été mis en place par délibération n° 03-20122017-157 en date du 20 décembre 2017.

Il rappelle que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Considérant que l'arrêté d'application pour le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine est maintenant en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Castellane,

- **décide** la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine.

Annexe pour information :

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (qui détiennent au moins 6 mois d'ancienneté continue).

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Chargé de projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières Responsable de service, coordination de projet	16 720.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service	14 960.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Responsable du service, coordination d'équipe	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00 €

Article 4.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5.- Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6.- Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7.- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8.- La date d'effet :

Les dispositions de la délibération de principe a pris effet au 01/01/2018.

Article 9.- Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 10.- Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (ancienneté de services au sein de la collectivité supérieure à 6 mois continus).

Article 11.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Chargé de projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières Responsable de service, coordination de projet	2 280.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service	2 040.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable du service, coordination d'équipe	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €

Article 12.- Sort du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 13.- Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (en décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100%) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

Article 14.- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15.- La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 16.- Maintien à titre personnel :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour information :

LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- la prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).

l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

4-5 Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les cadres de catégorie A sont exclus du régime de paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ils dépendent du régime de l'indemnité forfaitaire.

Ainsi, dans le cadre du travail supplémentaire demandé à ces agents pour les élections, il propose au conseil municipal la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, permettant de rémunérer les agents qui participent à l'organisation du scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **décide**, à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient compris entre 0 et 8,
- **décide** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **décide** que, conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'I.F.C.E.,
- **décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale,
- **autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

4-6 Tableau des effectifs :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents, créé par délibération n° 17-19112020/169 en date du 19 novembre 2020.

Suite à des créations d'emplois permanents et des sorties d'agents (retraite, démission, mutation, disponibilité) depuis cette date, de nombreuses modifications doivent y être apportées.

Ce tableau des emplois permanents au 1er octobre 2021 sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** d'adopter le tableau des emplois permanents de la commune, ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1er octobre 2021 et qui sera annexé à la présente délibération ;

- **dit** que cette dépense est inscrite au BP 2021 - chapitre 012 - article 64 : « rémunération du personnel permanent ».

TABLEAU DES EMPLOIS 2021
EMPLOIS PERMANENTS AU 01 OCTOBRE 2021

FILIERES	GRADES	nombre postes		TEMPS POSTE
		créés	pourvus	
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	1	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	TC
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	TC
	Adjoint administratif	1	1	TP 80%
	Adjoint administratif	1	1	TC
	C.D.I. Rédacteur	1	1	TNC 17.5 h
	CDI Attaché	1	1	TC
SOCIALE	Agent Social principal 1ère classe	1	1	TC
	ATSEM principal 2ème classe	2	2	TC
	ATSEM principal 1ère classe	1	1	TC
POLICE	Brigadier chef principal	1	0	TC
	Gardien-brigadier	1	1	TC
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
	C.D.I. Assistant de conservation	1	1	TC
	Adjoint du Patrimoine	1	1	TC
SPORTIVE	ETAPS principal 1ère classe	1	1	TC
ANIMATION	Adjoint d'Animation principal 2ème classe	1	1	TC
TECHNIQUE	Technicien principal 1ère classe	1	1	TC
	Agent de Maîtrise principal	3	1	TC
	Agent de Maîtrise	3	2	TC
	Adjoint Technique principal 1ère classe	1	1	TC
	Adjoint Technique principal 2ème classe	7	3	TC
	Adjoint technique	10	9	TC
	Adjoint technique	1	1	TNC 32 h
	Adjoint technique	1	1	TNC 25h
		45	35	

5- COMMISSION EXTRA-COMMUNALE CANAUX DES LISTES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Syndicale Autorisée « les listes » a été dissoute, le coût des travaux à entreprendre (1 million d'euros) étant trop lourd pour cette structure.

Ces canaux ont un intérêt historique, environnemental et sécuritaire, qui a été démontré lors d'importants épisodes pluvieux, car ils ont pleinement assuré leur rôle d'évacuateurs de crues.

La commune a repris la gestion de ces canaux, avec une mise en eau d'avril à septembre et l'entretien du réseau.

Le recouvrement du rôle a été effectué selon le périmètre de l'ancienne ASA (défini par arrêté préfectoral), mais certains propriétaires, qui font partie de celui-ci n'ont pourtant pas accès aux canaux, notamment du fait du morcellement des parcelles au fil du temps et demandent à être exonérés.

Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-communale composée :

- Des élus habitant dans le périmètre concerné par les canaux des listes, soit Mmes GINESTE, RIVAL, LEPLEUX, MM. LIPERINI, MARANGES, VINCENT,
- Des utilisateurs des canaux : MM . CHEVALLEY Philippe, BARBACETTO Claude, UNGER Gilles et Mmes GAZIAUX Martine et LE FRAPER Martine.

Monsieur le Maire précise que 180 propriétaires sont inscrits au rôle du dernier recouvrement, qu'un budget annexe « canaux des listes » va être créé, et que la somme récoltée sera affectée à l'entretien des canaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la création d'une commission extra-communale pour la gestion des canaux relevant de l'ancienne ASA des listes, composée des 6 membres du conseil municipal et des 5 utilisateurs des canaux, ci-dessus désignés.

M. Jean-Paul GOLÉ demande quels seront les objectifs de la commission.

M. le Maire : revoir le règlement, organiser des journées de nettoyage, organiser des travaux....

6- PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LA CCAPV :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 29 juin dernier, le conseil communautaire a adopté le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ils invitent le conseil municipal à en prendre connaissance.

7- COMMUNICATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DE L'INTERCOMMUNALITÉ :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes nous a fait parvenir le bilan d'activités 2020 de l'intercommunalité, retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport transmis à tous les conseillers municipaux des 41 communes ainsi qu'aux mairies, doit faire l'objet d'une communication au sein de chaque conseil municipal.

8- QUESTIONS DIVERSES :

8-1 Vente de la presse à boues :

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de la mairie de Varages (Var) qui souhaite nous acheter la presse à boues qui est reléguée aux services techniques municipaux et dont nous n'avons plus l'utilité.

Cette commune propose de l'acquérir pour 1 500 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** de céder cette presse pour 1 500 € TTC à la commune de Varages.

8-2 Chemin de la Moutière et d'Angles :

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises pour la remise en état des chemins de la Moutière et du quartier d'Angles.

L'entreprise Bertaina a été retenue pour un devis de 12 000 € HT et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

M. Franck DEMANDOLX prévient qu'il y a une fuite au début du chemin de la Moutière et qu'il serait nécessaire de voir ce problème avant de réaliser les travaux de restauration du chemin.

INTERVENTIONS des ÉLUS :

- Monsieur le Maire tient à évoquer deux sujets :

1- L'éboulement qui a eu lieu dans les gorges du Verdon :

C'est une masse de 2 000 m³ qui s'est effondrée sur la route. Celle-ci a été coupée à la circulation et une déviation a été mise en place. Il s'agit d'une catastrophe majeure. Il précise qu'il a été sur place avec Madame la Sous-Préfète, Madame la Présidente du Conseil Départemental et ses Vice-Présidents, la Direction des Routes et un géologue pour évaluer les travaux à réaliser, ainsi que les délais de remise en route de la circulation. C'est un chantier qui pourrait durer six mois, pour que la zone soit totalement sécurisée. Le géologue est pessimiste, il pense qu'un seul mur de soutènement ne suffirait pas à résister à la poussée de la terre.

Une commission de sécurité va être diligentée avant tout commencement des travaux pour mettre en place une stratégie sécuritaire des lieux pour les agents des entreprises qui devront intervenir.

Cet éboulement pose un véritable problème de dimension économique aux élus des communes impactées, mais la sécurité passe avant tout, la route ne devrait pas pouvoir être ouverte d'ici lundi.

Madame Muriel MARTIN précise que la route de Robion est saturée.

Monsieur Franck DEMANDOLX indique que le problème réside en partie dans le GPS.

Monsieur le Maire stipule que la commune aidera pour la signalisation.

Monsieur le Maire ajoute que les entreprises de travaux publics sont en période de congés au mois d'août, ce qui pourrait compliquer la situation. Dès le commencement des travaux, la Présidente du Conseil Départemental a indiqué qu'elle mettra les moyens financiers nécessaires pour que les entreprises puissent travailler en 2X8.

2- La situation sanitaire :

L'état d'urgence a rattrapé tous les départements, donc pour Castellane, la situation doit être inquiétante aussi. Le centre de vaccination procède à 700 vaccins par semaine. Les infirmières sont submergées de demandes de tests PCR, elles en pratiquent actuellement 50 par jour à 3 infirmières. Elles constatent qu'il y a beaucoup de tests de « loisirs. »

Mme Sandra LEPLEUX pense qu'entre deux injections du vaccin, ces tests peuvent être utiles, puisqu'il n'existe pas de tests sérologiques.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'ARS de remettre en place des demies journées avec des équipes qui viendraient soutenir nos infirmières.

Madame Sandra LEPLEUX, qui travaille dans un hôpital de la région, intervient pour signaler que dans son milieu professionnel, une unité COVID a été rouverte, que des jeunes de 30 à 40 ans sont concernés. Des gens viennent de partout, des internes travaillant sur Nice viennent en renfort.

Des questions se posent sur l'obligation du vaccin. Au 15 septembre, obligation pour le personnel soignant, les aides à domicile, les transporteurs sanitaires, les pompiers ...

Le pass sanitaire sera-t-il rendu obligatoire pour les agents communaux ? À la piscine municipale, le pass sanitaire va être levé, puisqu'il y a moins de 50 entrées par jour.

- Mme Anne-Cécile GINESTE demande si les festivités du 17 août sont maintenues, en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le Maire précise que la cérémonie officielle aura lieu, la soirée guinguette aussi, mais le feu d'artifice est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

A blue ink signature, likely belonging to Anne-Cécile GINESTE, is written in a cursive style.

